

Entrée en 6ème

- **Ouverture de la campagne Affelnet 6ème**

Les élèves de CM2 scolarisés en Ille-et-Vilaine et qui souhaitent entrer en 6ème dans un collège public pour la rentrée de septembre 2025 sont invités à se rapprocher de la direction de l'école publique ou privée. L'école remettra aux responsables légaux, à partir du lundi 24/02, et selon le calendrier défini, les fiches de liaison volets 1 et 2. Les élèves issus d'autres départements devront télécharger sur ce site les volets 1 et 2 modifiables, puis renvoyer les fiches de liaison une fois complétées au collège de secteur demandé.

Pour plus d'information consulter le paragraphe consacré à l'entrée en 6ème à la rentrée 2025

- **Demandes d'enseignement spécifique**

Vous souhaitez que votre enfant suive un parcours particulier dans un collège public d'Ille-et-Vilaine (classe à horaires aménagés, langues à recrutement élargi...). **Les candidatures, qu'elles portent sur le collège de secteur ou non, doivent être saisies directement par les responsables légaux dans [Démarches-Simplifiées](#) selon un calendrier défini. La campagne est ouverte à partir du lundi 3/02. Il faudra également renseigner les fiches de liaison volets 1 et 2 qui sont indispensables pour le traitement des demandes d'affectation dans l'application Affelnet 6ème.** En cas de refus du dossier par la commission départementale qui se tiendra mi-mai **l'élève sera réaffecté sur son collège de secteur.**

Pour plus d'information consulter le paragraphe consacré aux classes à horaires aménagés et aux langues à recrutement élargi.

- **Demandes de dérogation à la carte scolaire**

À partir de cette année, toutes les demandes de dérogation à la carte scolaire doivent être saisies par les responsables légaux dans [Démarches-Simplifiées](#) entre le 17/03 et le 4/04/2025. Pour plus d'information consulter le paragraphe consacré [aux principes de l'affectation dans un collège public-secteur et dérogation](#). Il faudra également renseigner les fiches de liaison volets 1 et 2 qui sont indispensables pour le traitement des demandes d'affectation dans l'application Affelnet 6ème. En cas de refus de la demande de dérogation l'élève sera réaffecté sur son collège de secteur.

Entrée en 5e, 4e, 3e et 6e doublants

Les familles qui emménagent en Ille-et-Vilaine, changent de commune dans le 35, souhaitent une affectation dans un collège public (en venant d'un établissement privé sous contrat ou hors contrat) ou souhaitent un changement de collège public doivent déposer leur demande dans Démarches-Simplifiées. La campagne de demande d'affectation sera ouverte entre le lundi 24/03 et le vendredi 13/06/2025 : les familles devront déposer leur demande dans Démarches-Simplifiées, qu'il s'agisse du collège de secteur ou non en cliquant [ici](#).

Demandes d'affectation en cours d'année dans un collège public d'Ille-et-Vilaine

Les familles qui emménagent en Ille-et-Vilaine ou changent de commune dans le 35 doivent déposer leur demande dans Démarches-Simplifiées en cliquant sur le lien ci-dessous :

[2024-2025 demande d'affectation en cours d'année dans un collège public](#)

Vous pouvez consulter la notice à l'attention des usagers ci-dessous :

[Notice usagers Démarches Simplifiée](#)

Cette procédure dématérialisée **concerne en priorité les emménagements en Ille-et-Vilaine et les déménagements à l'intérieur du département. Les demandes de changement d'établissement en cours d'année pour d'autres motifs que des emménagements et déménagements dans le département devront être motivées et avoir un caractère de gravité et d'urgence.** Dans la mesure où l'année scolaire est déjà bien avancée, **les familles sont plutôt invitées à ce stade de l'année à déposer une demande de changement d'établissement pour la rentrée 2025 (campagne ouverte sur Démarches-Simplifiées du 24/03 au 13/06/2025).** Vous pouvez vous faire aider le cas échéant par une personne de votre entourage ou un service social qui peut saisir en ce cas la demande en tant que mandataire. La DIVEL 35 se tient à votre disposition pour toute question relative à cette procédure.

Les principes de l'affectation dans un collège public - secteur et dérogation

Les collèges publics accueillent en priorité les élèves habitant dans leur secteur de recrutement. Le secteur est déterminé par le lieu de résidence de l'élève à la rentrée. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui déterminent le collège de secteur.

Une affectation n'est effective qu'une fois les démarches d'inscription effectuées. À défaut d'inscription dans un délai de quinze jours à réception de la notification, la place réservée sera déclarée vacante.

Les critères de dérogation : Si une famille ne souhaite pas inscrire son enfant dans le collège public de secteur, elle peut formuler un vœu de dérogation.

Les dérogations sont accordées au regard des places disponibles **après affectation des élèves du secteur et par ordre de priorité des critères fixés par le ministère de l'Éducation nationale et dûment justifiés** (voir le tableau ci-dessous). Tout dossier incomplet sera déclassé en motif 7 (convenance personnelle).